



**Etablissement primaire
et secondaire d'Aigle**

Rue du Collège 12
Case postale 339
1860 Aigle

Madame, Monsieur, Chers parents,

Cette brochure vous fournit le plus possible d'informations sur le fonctionnement de l'Etablissement primaire et secondaire d'Aigle. Nous vous prions de la lire attentivement et de la garder précieusement tout au long de l'année scolaire.

Prenez l'habitude de vérifier les informations les plus récentes se trouvant sur le site internet de l'école : www.ecoles-aigle.ch.

S'il vous reste encore des questions, n'hésitez pas à prendre contact directement avec la maîtresse ou le maître de classe qui, si nécessaire, en réfèrera à qui de droit : doyen-ne, secrétariat ou directeur.

Cependant, les absences s'annoncent le matin même directement au secrétariat (024 557 68 88).

Vous l'aurez compris, nous croyons profondément que la formation de nos élèves repose sur une étroite collaboration de l'école et de la famille, pour l'avenir de votre enfant.

Pierre-Alain Hermann
Directeur

Aigle, août 2019

Table des matières

Secrétariat et Direction	5
Dates importantes de l'année scolaire 2019-2020	6
Vacances et jours fériés.....	6
Réunions de parents.....	7
Autres dates.....	8
Règlement interne	9
Code vestimentaire.....	12
Organisation de l'école obligatoire publique	13
Canton	14
Communes.....	14
Conseil d'Etablissement.....	14
Conseil des élèves, représentation par des délégués de classe.....	14
Responsabilités partagées.....	15
L'école au quotidien.....	16
Absences non-planifiables	16
Absences planifiables et demandes de congé	16
L'agenda	16
Arrivées quotidiennes à l'école, pour les 1-4P	16
Assurances	17
Casiers.....	17
Déplacements entre le domicile et l'école	17
Education Physique	17
Frais de transports	18
Objets de valeur et effets personnels.....	18
Patrouilleurs	18
Photos scolaires.....	18
Prises d'images dans le cadre scolaire.....	18
Renseignements aux parents	18
Santé	18
Transports publics.....	19
Vélos et trottinettes	19
Informatique.....	19
Remarque préliminaire.....	19
Natel	19
Internet - Chartes	19
Internet - Photos - Commentaires	19
Plateforme d'échange Educenet ²	19
Aides diverses	20
Harcèlement.....	20
Psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (PPLS)	20
Infirmière scolaire.....	20
Médecin scolaire	21

Schéma harcèlement	21
Autres activités dans le cadre scolaire	22
Promotion de la Santé et Prévention en milieu scolaire (PSPS)	22
Activités culturelles	22
Contrôle dentaire	22
Education sexuelle	22
Police - circulation	23
Police de sûreté	23
Etablissement primaire degrés 1P – 6P	25
Jours et horaires des classes enfantines 1P – 2P Aigle et Yvorne	25
Jours et horaires des classes enfantines 1P – 2P Corbeyrier	25
Horaires des classes 3P – 6P	25
Etablissement primaire degrés 7P – 8P	29
Horaires des sonneries pour les classes 7P – 8P	29
Après-midi sportifs pour les élèves 7-8P	30
Médiation 7P – 8P	30
Semaine spéciale	30
Etablissement secondaire degrés 9S – 11S	32
Horaires des sonneries des classes 9S – 11S	32
Après-midi sportifs pour les élèves 9-10S	32
Etude surveillée	33
Espace-Ecoute 9S – 11S	33
Orientation scolaire et professionnelle (OSP)	33
Semaines spéciales	33
Autres activités dans le cadre scolaire	33
Salon des métiers et de la formation	33
Classes de Raccordement 1 (12 ^{ème} année)	35
Horaires des classes 12RAC1	35
Maîtresses de classe 12RAC1	35
Orientation scolaire et professionnelle (OSP)	35
Restaurant scolaire	37
Unité d'accueil pour écoliers d'Aigle (UAPE)	38
Partenaires extrascolaires	40
Association pour la Jeunesse Aiglonne (AJA)	40
Devoirs assistés	40
Ludothèque	40
Médiathèque de la Ville d'Aigle	41
Sport scolaire facultatif (SSF)	41
Cours de français pour parents d'élèves	42
Ecole de langue et culture d'origine (ELCO)	43
Association des Parents d'Elèves Aigle	47

Informations

générales



Secrétariat et Direction
Rue du Collège 12 - Case postale 339
1860 Aigle
Tél. 024 557 68 88
Fax 024 557 68 87
e-mail : eps.aigle@vd.ch



L'horaire du secrétariat (situé au 1^{er} étage de l'Ancien Collège) est le suivant :

Lundi au jeudi	07h15 - 11h50 et 13h45 - 17h00
Vendredi	07h15 - 11h50 et 13h45 - 16h00

Les éventuelles modifications d'horaires sont annoncées
sur le répondeur téléphonique.

Conseil de direction

M. Pierre-Alain HERMANN	Directeur	024 557 68 88
Mme Catherine BIANCHI	Doyenne 1-2P	024 557 68 96
Mme Claire RICHOZ	Doyenne 3-4P	024 557 69 05
Mme Yannik SAHLI	Doyenne 5-6P	024 557 68 84
M. Pedro AZNAR	Doyen 7P-8P	024 557 68 85
M. Jean-François HAEHLEN	Doyen 9S et DES/ACC	024 557 68 91
M. Marc-André STUBI	Doyen 10S, 11S et 12RAC	024 557 78 59
M. Laurent NIQUILLE	Doyen sport et horaire	024 557 68 92

Corps enseignant

Les enseignantes et enseignants sont à disposition des parents qui souhaitent les rencontrer. Demandez un rendez-vous par l'intermédiaire de l'agenda de l'élève ou par téléphone. Une réunion des parents est en outre organisée au début de chaque année scolaire. **En cas de problème, veuillez contacter d'abord le-la maître-sse concerné-e, éventuellement le-la doyen-ne.**

Merci cependant de respecter la vie privée de ces personnes en les appelant seulement à des heures convenables (jusqu'à 20h00, et pas le dimanche).

Dates importantes de l'année scolaire 2019-2020

Vacances et jours fériés

Sauf situation exceptionnelle, aucun congé n'est accordé pour prolonger des vacances.

lundi 16 septembre 2019	Jeûne fédéral, congé
du samedi 12 octobre 2019 au dimanche 27 octobre 2019	Vacances d'automne
du samedi 21 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020	Vacances d'hiver
du samedi 15 février 2020 au dimanche 23 février 2020	Relâches
jeudi 9 avril 2020	Demi-jour accordé par le Conseil d'Etablissement
du vendredi 10 avril 2020 au dimanche 26 avril 2020	Vacances de printemps
du mardi 19 mai 2020, fin des cours au dimanche 24 mai 2020	Pont de l'Ascension (mercredi 20 mai 2020, demi-jour supplémentaire accordé par le Conseil d'Etablissement)
lundi 1er juin 2020	Lundi de Pentecôte, congé
du samedi 4 juillet 2020 au dimanche 23 août 2020	Vacances d'été

*Les dates des vacances pour les prochaines années sont accessibles sur la page internet
du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) :*

www.vd.ch/themes/formation/jours-feries-et-vacances-scolaires/



**Les congés individuels des élèves doivent faire l'objet d'une
demande écrite et motivée des parents.
Toute demande doit être adressée, au moins deux semaines à
l'avance, à la direction de l'établissement scolaire.**

Réunions de parents

Réunions de parents

Classes primaires (1-8P)

Réunion parents 3P3-4-5-6	mardi 3 septembre 2019	19:00
Réunion parents 3P1-2	jeudi 5 septembre 2019	19:00
Réunion parents 5P3-4-5-6	mardi 10 septembre 2019	19:00
Réunion parents 7P	jeudi 12 septembre 2019	
Réunion parents allophones 1-2P	jeudi 12 septembre 2019	19:00
Réunion parents 1-3P	mardi 17 septembre 2019	19:00
Réunion parents 3-6P	mercredi 18 septembre 2019	19:00
Réunion parents 1-2P	jeudi 19 septembre 2019	19:00
Réunion parents 1-2P13	samedi 21 septembre 2019	09:00
Réunion parents 4P	lundi 23 septembre 2019	19:00
Réunion parents 6P	lundi 30 septembre 2019	19:00
Réunion parents 5P-1-2	lundi 7 octobre 2019	19:00
Réunion parents 8P	mardi 8 octobre 2019	
Réunion parents futurs 1P	jeudi 26 mars 2020	20:00
Réunion information parents futurs 9S (OCOM-OS)	jeudi 2 avril 2020	

Classes secondaires (9-11S – 9-11VG – RAC1)

Réunion parents RAC1	mercredi 4 septembre 2019	19:30
Réunion parents 9VG	lundi 9 septembre 2019	19:00
Réunion parents 9VP	lundi 9 septembre 2019	19:30
Réunion parents 9-11VG	mardi 24 septembre 2019	19:00
Réunion parents 10VG	jeudi 26 septembre 2019	19:00
Réunion parents 10VP	jeudi 26 septembre 2019	20:00
Réunion parents 11VG	mardi 1 octobre 2019	19:30
Réunion parents 11VP	jeudi 3 octobre 2019	19:30

Autres dates

9S, course d'école	Vendredi 14 septembre 2019	Selon programme
11S, semaine spéciale	Dès le samedi 21 septembre 2019	Selon programme
5-6P, Conseil des élèves	Mercredi 2 octobre 2019, 13h30	Bâtiment Kiwi
7P-11S Conseil des élèves	Mercredi 2 octobre 2019 à 13h00	Salle de projection Grande-Eau
Conseil d'Etablissement, assemblée générale des parents d'élèves	Mercredi 6 novembre 2019 à 20h00	Salle de musique Grande-Eau
Journée oser les métiers (7^e à 9^e)	Jeudi 14 novembre 2019	
Début du 2^{ème} semestre 1P-10S	Lundi 3 février 2020	
10S, camp de ski	Du 3 au 7 février 2020	
5-6P, Conseil des élèves	Mercredi 11 mars 2020, 13h30 – 14h00	Bâtiment Kiwi
7P, camp polysportif hivernal	Du 16 au 20 mars 2020	
4P, ECR	Du 4 au 7 mai 2020	
6P, ECR	Du 4 au 7 mai 2020	
8P, ECR	Du 4 au 7 mai 2020	
10S, ECR	Du 4 au 7 mai 2020	
5-6P, Conseil des élèves	Mercredi 3 juin 2020, 13h30	Bâtiment Kiwi
11S, Examens	Du 8 au 19 juin 2020	
9S, semaine sports-nature	Du 25 juin au 1 ^{er} juillet 2020	Selon programme
Promotions et remise des certificats	Jeudi 2 juillet 2020 à 17h30	Halle des Glariers
1P-4P, Cortège et spectacle	Vendredi 3 juillet 2020	

D'autres événements, dont les dates ne sont pas encore connues, seront disponibles en consultant l'agenda du site internet : www.ecoles-aigle.ch



Règlement interne de l'Etablissement primaire et secondaire d'Aigle

Le présent règlement, avec la loi scolaire (LEO) et son règlement d'application (RLEO), pose le cadre nécessaire à l'accomplissement de la mission de l'établissement telle que donnée par les Autorités cantonales vaudoises auxquelles il rapporte.

Article 1. Champ d'application

Le présent règlement s'applique sur tous les sites de l'Etablissement scolaire, dans les limites du périmètre fixé, selon les plans affichés et durant le temps scolaire. Par extension, il s'applique aussi aux activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire, aux déplacements entre les bâtiments et aux cours facultatifs. Dans tous les cas, l'élève se conforme aux instructions données.

Article 2. Conseil des élèves

1. Le Conseil des élèves réunit des représentants des classes de 5^e à 11^e année. Pour des questions organisationnelles, le Conseil des élèves peut être scindé en plusieurs groupes selon les degrés, les lieux de scolarisation et les préoccupations scolaires : les délégué-e-s des classes 5-6^e, les délégué-e-s des classes 7-8^e et les délégué-e-s des classes 9-11^e.
2. Le Conseil des élèves a un rôle consultatif. Il a pour buts de faire participer les élèves à la vie de l'école et de développer un sentiment communautaire. Par l'intermédiaire du Conseil, les élèves peuvent amener à la Direction ou à la Conférence des maître-sse-s, tout sujet les concernant.
3. En début d'année scolaire, chaque classe élit un-e délégué-e et un-e remplaçant-e. La maîtresse ou le maître de classe préside l'élection qui se fait sur candidature. Les candidat-e-s sont élu-e-s par bulletin secret pour une année, à la majorité des voix. Lors du premier conseil de l'année, les délégué-e-s nomment un-e président-e, un-e vice-président-e et un-e secrétaire qui formeront le comité. Ils ne sont alors plus les délégués de leur classe dont le-la remplaçant-e devient délégué-e. Les membres du comité de l'année précédente ont la possibilité de prolonger leur mandat.
La présidente ou le président dirige les débats et représente le conseil à l'extérieur. La ou le secrétaire tient les procès-verbaux et assure la correspondance et les convocations.
Un-e enseignant-e, nommé-e par la Conférence des maître-sse-s, représente les maître-sse-s au sein de chaque groupe du Conseil des élèves ; elle ou il fixe la première séance. Un-e représentant-e du Conseil de direction peut assister aux débats si besoin.
4. Les délégué-e-s informent leur classe après chaque séance et récoltent les propositions/souhaits/vœux. Chaque maîtresse ou maître de classe organise cette démarche sur temps scolaire.
5. Le Conseil des élèves se réunit autant de fois que nécessaire, mais au minimum une fois par semestre.
6. Les délégué-e-s du Conseil des élèves peuvent être invité-e-s à participer à une séance du Conseil d'établissement et ainsi s'exprimer sur des sujets spécifiques les concernant.

Article 3. Comportement attendu

a) Comportement général

1. Chacun-e se doit de respecter les autres, quelles que soient leurs différences : physiques, intellectuelles, religieuses, sociales, etc. La critique blessante ainsi que toute violence physique ou verbale est proscrite.
2. Les élèves ne consomment ni alcool ni stupéfiants ; elles ou ils ne fument pas et ne vapotent pas.

3. Les élèves n'amènent aucun objet dangereux ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité et à la dignité d'autrui ou de perturber l'enseignement. Toute transgression entraînera la confiscation immédiate de l'objet qui sera déposé au secrétariat où un-e représentant-e de l'autorité parentale pourra le retirer.
4. L'usage d'appareils électroniques (téléphone, diffuseur de musique, etc.) est interdit durant le temps scolaire. Les appareils doivent être éteints et rangés dans les affaires personnelles. Des exceptions peuvent être décidées pour des raisons pédagogiques par les collaboratrices-teurs de l'Etablissement. Toute transgression entraînera la confiscation immédiate de l'appareil qui sera déposé au secrétariat où un-e représentant-e de l'autorité parentale pourra le retirer.
5. Par politesse et par souci d'hygiène, personne ne crache dans le périmètre scolaire.

b) Tenue

Chacun-e se doit d'être propre. Quel que soit l'habillement porté, il doit être entretenu, décent et en bon état. Un comité d'enseignant-e-s désigné par la Direction établit régulièrement les règles de décences. Le maquillage et les ongles vernis ne sont pas autorisés au degré primaire, ils sont discrets au degré secondaire. Les vêtements ne font aucune publicité pour l'alcool, le tabac et la drogue. En outre, ils ne véhiculent aucune incitation à la pornographie et à la violence. Les élèves enlèvent casquette, bonnet ou capuchon à l'entrée du bâtiment puis leur veste en classe.

c) Déplacements

Les déplacements entre les bâtiments scolaires se font à pied, selon le cheminement prévu à cet effet et communiqué au début de l'année scolaire. Les engins de déplacements utiles aux trajets pour venir à l'école ou pour en repartir sont portés ou poussés.

Dans le périmètre scolaire, tout déplacement se fait à pied. L'utilisation d'engins à roues ou à roulettes (notamment rollers, planches, trottinettes...) est interdite durant le temps scolaire.

d) Horaires

1. Début et fin des cours

La ponctualité est de mise pour toutes et tous. Les sonneries marquent le début et la fin des cours. Les élèves ne peuvent quitter une salle de classe que lorsque l'enseignant-e les a libérés. La maîtresse ou le maître veille à ce que les élèves puissent être à l'heure pour prendre les transports scolaires. Sauf autorisation de la Direction, les arrivées tardives des élèves ne peuvent pas se justifier par l'horaire des transports publics.

2. Accès aux bâtiments

Les élèves sont autorisés à entrer dans un bâtiment lorsque la sonnerie retentit. Des dispositions particulières peuvent être prises par la Direction : rassemblement des élèves dans la cour avant le début d'un cours, avant le départ pour une activité particulière. Une fois à l'intérieur d'un bâtiment, les élèves se déplacent calmement.

3. Accès aux locaux

Les élèves ne restent pas sans surveillance dans un local. L'accès aux salles des maîtres est réservé aux enseignant-e-s et au personnel administratif et technique, sauf dispositions contraires.

4. Pauses

Les élèves restent en classe lors des pauses intermédiaires, excepté pour changer de salle selon les besoins de l'enseignement ou pour une situation autorisée par un enseignant.

5. Récréation

La récréation est placée sous la surveillance des enseignant-e-s désigné-e-s à cet effet. Les élèves sortent des bâtiments. Chaque enseignant-e veille à ce que cela soit respecté. Les élèves restent dans la zone de récréation définie en début d'année. Les jeux sont autorisés pour autant qu'ils permettent à chacun de profiter pleinement de la récréation sans créer de danger.

Les batailles de projectiles et les balles ou ballons durs sont interdits. Il est possible d'accéder aux toilettes en début de récréation, ensuite les élèves sortent immédiatement dans le préau.

e) Respect des lieux et du matériel

1. Ordre et propreté

Maîtres et élèves veillent à la bonne tenue des espaces à leur disposition. Elles et ils respectent les consignes de rangement données par le service de conciergerie.

2. Nourriture

Les élèves ne mangent pas dans les salles de classe ou les couloirs, sauf activité spéciale conduite par un-e enseignant-e. Le chewing-gum et autres sucreries sont interdits durant le temps scolaire.

3. Matériel scolaire

Le matériel scolaire est traité avec soin. En cas de perte ou de détérioration, il sera remplacé aux frais de l'élève. L'agenda/le cahier de communication est un document officiel qui sert de lien entre l'école et les parents. Il doit être tenu avec attention. Aucune inscription ou illustration inutile n'y figure, à l'intérieur comme à l'extérieur. Les devoirs y sont soigneusement notés. La signature de l'agenda ou du cahier de communication par un représentant légal atteste qu'il ou elle en a pris connaissance. Elle est contrôlée chaque semaine par la maîtresse ou le maître de classe.

4. Déprédations et vols

Les bâtiments et leurs équipements doivent pouvoir durer de nombreuses années. En cas de déprédation, le principe du « casseur-payeur » est appliqué. Tout dégât est immédiatement annoncé à la Direction.

5. Effets personnels

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels qu'ils déposent à l'intérieur des bâtiments. La Direction décline toute responsabilité en cas de déprédation ou de vol.

f) Internet

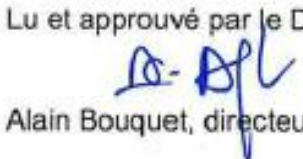
Son utilisation est réglementée par une charte, signée par l'élève et ses parents.

Article 4. Dispositions finales

Le présent règlement remplace et abroge celui du 23 avril 2015. Il a été préavisé favorablement par le Conseil d'Etablissement le 2 octobre 2018 et approuvé par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} février 2019.

Pour le Conseil de direction

Pierre-Alain Hermann, directeur

Lu et approuvé par le Directeur général, le 24 janvier 2019

Alain Bouquet, directeur général

Code vestimentaire

L'école est un lieu de travail, tant pour les élèves que pour le personnel. La tenue vestimentaire est donc adaptée et ne s'apparente pas à celle des loisirs ou du sport.

Généralités

- L'école est un espace dans lequel les personnes, enfants et adultes, sont rapprochés. L'hygiène est importante. Les habits couvrent la peau et les sous-vêtements.
- Le bas de la jupe ou du bermuda sera au maximum 5 cm au-dessus du genou. Les déchirures ne doivent pas laisser entrevoir la peau.
- Les habits et accessoires incitant à la violence, aux rassemblements, aux insultes, sont interdits.
- Les couvre-chefs sont interdits dans les bâtiments.
- Seul-e-s les maître-sse-s d'EPH et les élèves de 1P et 2P sont autorisé-e-s à porter des trainings ou vêtements de sport.

☞ Toute personne ne respectant pas les consignes sera contrainte de couvrir la tenue incorrecte ou de se changer. La récidive entraînera des sanctions.

Du côté filles/dames...

- Le t-shirt, le débardeur ou le dos-nu ne laissera pas voir les sous-vêtements. Les bretelles devront couvrir un maximum la bretelle du soutien-gorge.
- Le t-shirt ou le débardeur sera porté de sorte à cacher le nombril.
- Les décolletés ne devront pas laisser entrevoir la poitrine.
- Le maquillage et le vernis à ongle seront interdits au secteur primaire. Ils seront discrets et légers au secteur secondaire.
- Les nu-pieds et sandales sont autorisé-e-s à condition que l'hygiène des pieds soit impeccable.



Du côté garçons/messieurs...

- Le t-shirt sans manches (marcel) est formellement interdit pour les garçons/messieurs.
- Le t-shirt ne laissera voir ni les aisselles, ni le torse.
- Le pantalon ou le bermuda sera porté de sorte à cacher les sous-vêtements.
- Les nu-pieds et sandales sont autorisé-e-s à condition que l'hygiène des pieds soit impeccable.



Organisation de l'école obligatoire publique

Canton

Le Canton assume la responsabilité de la scolarité obligatoire. Localement, le Canton est représenté par la Direction de l'Etablissement. La plupart des informations utiles de portée générale sont accessibles via le site internet de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Divers documents de base sont aussi disponibles par le lien : www.ecoles-aigle.ch.

Communes

Les Communes ont un rôle très important pour l'école publique. Elles mettent à disposition des élèves et des enseignants les bâtiments et le mobilier scolaires ; elles contribuent également de manière notable aux activités culturelles, sportives et aux manifestations festives. Elles organisent les transports scolaires nécessaires. Les activités périscolaires (UAPE, devoirs assistés, etc...) sont aussi de leur ressort. Les transports d'élèves lorsqu'ils doivent être légalement organisés le sont par les Communes. Elles sont en première ligne aussi pour les aspects liés à la sécurité routière.

Conseil d'Etablissement

Le Conseil de l'Etablissement primaire et secondaire d'Aigle, Yverne et Corbeyrier est placé sous la présidence des Autorités communales. Il est constitué de représentants des autorités politiques, des parents d'élèves, du personnel de l'établissement et des partenaires privilégiés de l'école en nombre égaux.

Cet organe, essentiellement consultatif, est destiné à favoriser la communication et l'émergence de projets concertés.

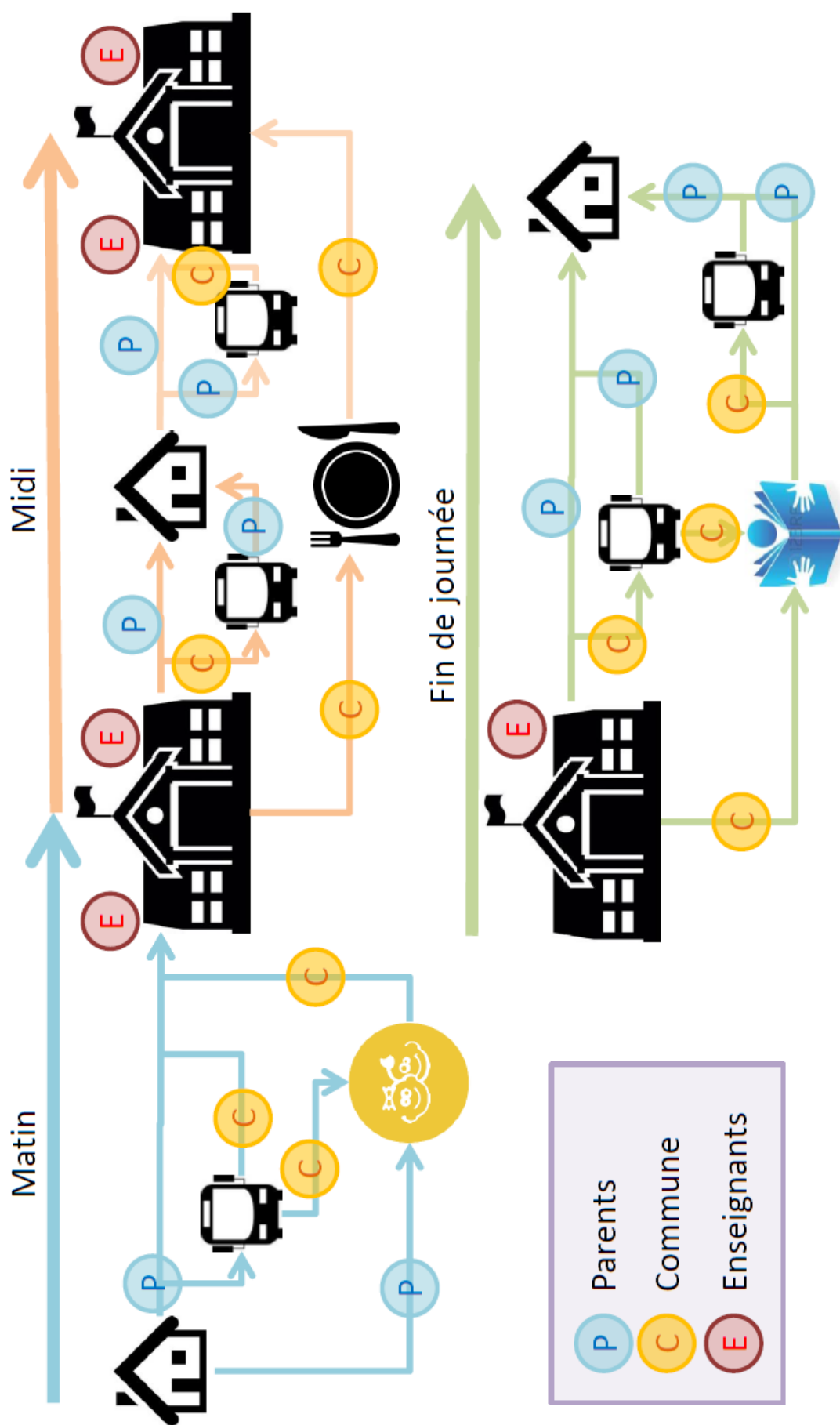
Conseil des élèves, représentation par des délégués de classe

Les classes depuis la 5P tiennent des conseils de classe pour faire des propositions d'amélioration ou signaler des problèmes de fonctionnement à la direction ou aux Autorités communales. Ces classes élisent chaque année des délégués de classe.

Les délégués des classes 5P et 6P rencontrent une enseignante et une doyenne qui coordonnent les demandes. Lorsqu'un courrier est nécessaire, celui-ci est préparé en classe.

Les délégués des classes 7P à 11S se réunissent en Conseil. Ils-elles élisent leur comité qui les représente et s'occupe de l'organisation et du fonctionnement des projets votés. Une équipe de maîtres volontaires soutient et aide le Conseil des délégués.

Des responsabilités partagées !



L'école au quotidien

Absences non-planifiables

Toute absence doit être signalée chaque matin, avant le début des cours, au secrétariat de l'Etablissement (024 557 68 88, possibilité de laisser un message).

De retour d'une absence, l'élève présente à sa maîtresse ou à son maître de classe une excuse justifiée et signée par ses parents ou son représentant légal, même si l'annonce de l'absence a été faite par téléphone. Toute maladie de plus d'une semaine doit être justifiée par un certificat médical.

Absences planifiables et demandes de congé

Sauf circonstances exceptionnelles, aucun congé n'est accordé directement avant ou après des vacances scolaires.

Tout congé doit faire l'objet d'une demande préalable par écrit. Elle est remise à la maîtresse ou au maître de classe. Sauf cas d'urgence ou situation imprévisible, la demande doit être adressée au moins deux semaines à l'avance.

- L'enseignant-e peut accorder un congé d'une journée au maximum.
- Pour une absence de plus d'un jour, l'enseignant-e prévise et transmet la demande à la direction.
- les demandes de congés individuels des élèves, faisant dépasser le nombre de dix-huit demi-journées au cours d'une année scolaire, sont adressées au Département qui décide.

L'agenda



L'agenda est la carte de visite de l'élève. Il est important qu'il soit tenu avec soin. C'est par ce document que se fait l'essentiel de la communication entre la famille et l'école. Les enseignant-e-s y notent le résultat des évaluations et leurs remarques. Une rubrique est par ailleurs prévue pour les communications des parents. En cas de problème, une prise de contact directe est cependant le plus souvent préférable. Les parents doivent, par leur signature à la fin de chaque semaine, attester avoir pris connaissance des informations contenues dans l'agenda. Les dernières pages contiennent des formules pour les justifications d'absence et les demandes de congé.

Arrivées quotidiennes à l'école, pour les 1-4P

Vous accompagnez un enfant à l'école le matin et/ou l'après-midi. C'est bien, il se sent soutenu dans son rôle d'élève. Pour qu'il puisse être un élève fier d'entrer dans **son** école, veuillez respecter son espace et celui de ses camarades en le laissant évoluer seul avec eux dans la cour. Si vous ne lui faites pas encore confiance, vous pouvez le garder avec vous, jusqu'à ce que l'enseignant-e sorte du bâtiment.

La cour appartient déjà au monde de l'école. Elle est légalement interdite aux personnes qui ne fréquentent pas l'école, comme les bâtiments. En choisissant un autre moment pour communiquer avec l'enseignante, vous faciliterez la bonne prise en charge de tous les élèves.

Assurances

En cas d'accident, même dans le cadre scolaire, ce sont l'assurance obligatoire de soins et les éventuelles assurances complémentaires privées qui sont mises à contribution.

Il est vivement conseillé aux parents de contracter une assurance RC et une assurance Ménage/Vol incluant leur(s) enfant(s).

Casiers

Des casiers sont à disposition des élèves :

- Au bâtiment des Dents-du-Midi et au bâtiment 54, les casiers sans clés sont réservés aux élèves des classes de voie générale (VG) ou RAC. Les casiers sont attribués nominativement par un doyen, contre remise du coupon annexé en fin de brochure. Il n'y a pas de frais de location ou de dépôt de caution. L'élève fournit un cadenas dont il a la clé ou connaît le code. Le cadenas sera coupé par le concierge s'il n'est plus possible de l'ouvrir ou si le casier reste bloqué à la fin de l'année scolaire.
- Au bâtiment de la Grande-Eau et au bâtiment 54, des casiers équipés d'une serrure avec clé sont à disposition des élèves. Il n'y a pas de frais de location, toutefois une caution est demandée en échange de la clé. La distribution des clés se fait au secrétariat contre remise du coupon annexé en fin de brochure et du montant de Fr. 20.-.

Déplacements entre le domicile et l'école

Les parents sont responsables des déplacements de leur enfant entre leur domicile et l'école. L'organisation d'éventuels transports motorisés et les questions de sécurité routière relèvent des tâches communales.

Sauf situation particulière, les élèves ne pénètrent pas à l'intérieur des périmètres scolaires trop tôt avant les cours et ils le quittent rapidement dès la fin des leçons.

Education Physique

Equipement personnel

Pour les leçons d'éducation physique, les élèves portent une tenue leur permettant de se mouvoir sans gêne, soit un short et un T-shirt. Nous demandons aux élèves de porter une paire de chaussures de sport avec semelles non marquantes et utilisées uniquement à l'intérieur; les pantoufles de rythmique sont autorisées, par contre la pratique en chaussettes n'est pas acceptée.



Hygiène

Chaque leçon d'éducation physique se termine en principe par une douche. Les enseignants ont toute latitude cependant pour l'imposer ou la supprimer selon les circonstances. Les tenues de sport sont régulièrement lavées.

Dispenses de sport

Certains élèves ne peuvent, malgré toute leur bonne volonté, pratiquer des activités sportives pour des raisons médicales.

Nous demandons alors que le médecin traitant de l'élève fournisse un certificat de dispense, en précisant sa durée. Ce document doit être transmis au maître d'éducation physique.

L'élève sera alors soit associé d'une manière adaptée à l'activité, soit placé sous la surveillance d'un-e adulte responsable de l'établissement scolaire, soit mis en congé sous la responsabilité de ses parents. Cette dernière possibilité peut être appliquée uniquement si les cours cités ont lieu en début ou en fin de demi-journées. C'est le maître d'éducation physique qui décide, jamais l'élève ou ses parents.

Frais de transports

Compte tenu de la proximité des bâtiments dans la commune d'Aigle, il n'y a en principe pas de transport scolaire organisé par la Commune pour ses résidents.

Les Communes d'Yvorne et de Corbeyrier prennent en charge les transports des élèves scolarisés trop loin de leur domicile.

- Pendant la première semaine de l'année scolaire, les parents remplissent un formulaire, remis par **le boursier de leur Commune** et le lui rendent.
- Les parents reçoivent le formulaire, à faire timbrer par la gare lors de chaque commande d'abonnement. Ce formulaire est valable pour un semestre ou l'abonnement annuel. Il doit être présenté rempli pour toutes les dépenses du semestre écoulé au secrétariat des écoles qui le vise, **avant Noël** pour le premier semestre, et **avant le début des vacances d'été** pour le second semestre. La feuille doit ensuite être apportée au boursier communal avant le 31 décembre et avant le 31 juillet respectivement.

Objets de valeur et effets personnels

L'école n'est pas responsable des vols d'effets personnels. Les élèves ne viennent pas en classe avec des objets de valeur, sauf nécessité pédagogique. Il est conseillé par ailleurs de marquer le nom de l'élève sur tous ses habits et effets personnels.



Patrouilleurs

Une quarantaine d'élèves volontaires des degrés 7P-8P fonctionnent comme patrouilleurs scolaires sur le site de la Grande-Eau. Ils exercent leur action lors de l'arrivée et du départ des élèves des degrés 1P-6P.

Photos scolaires

Les photos scolaires rencontrent toujours un grand succès. Les photos de classe sont faites par un professionnel.

Prises d'images dans le cadre scolaire

Des images des élèves sont souvent prises dans le but de présenter les activités réalisées dans divers contextes (sorties, courses d'école ou camps). Ces photos et ces vidéos peuvent être utilisées dans le cadre de séances de parents ou remises sous forme d'albums souvenirs aux élèves.

En cas de diffusion plus large, l'accord des parents est nécessaire.

Renseignements aux parents

Les enseignants et la direction sont tenus de renseigner le père ou la mère de l'enfant, même s'il ne détient pas l'autorité parentale. Ce droit de recevoir des informations de base ne peut être restreint que sur décision judiciaire, dans l'intérêt de l'enfant. En cas de doute sur l'existence de telles mesures, se renseigner auprès des personnes en charge de l'enfant en leur demandant de produire le document qui prouve ce fait. La Direction peut effectuer cette démarche.

Santé

Une atteinte à la santé pouvant perturber la scolarité doit être annoncée au titulaire de la classe, à l'infirmière scolaire ou à la direction afin que toutes les dispositions utiles puissent être prises pour en limiter l'impact sur les apprentissages de l'enfant.

Transports publics

Les élèves utilisateurs des transports publics suivent les règles et les consignes de l'entreprise et des conducteurs. En cas d'infraction, la Commune, le transporteur, l'école et les services de police échangent leurs informations et peuvent prendre des sanctions dans leur aire de responsabilités respectives.

Les arrivées tardives ne peuvent pas se justifier par l'horaire des transports publics

Vélos et trottinettes

Les vélos et trottinettes sont déposés uniquement aux endroits prévus et sous la responsabilité de leur propriétaire. La circulation à trottinette et à vélo dans les préaux est interdite.

Informatique

Remarque préliminaire

La plupart des abus informatiques (harcèlement, diffusion d'images, injures, menaces,...) entre élèves se produisent hors de l'école et du temps scolaire. Seule une surveillance coordonnée des parents et des professionnels de l'école peut maîtriser les dérives.

Natel

Nous croyons que l'Ecole doit refléter l'usage des natels tel que notre Société le veut. Ce n'est pas en interdisant l'appareil dans le milieu scolaire qu'on apprend aux enfants les bonnes règles et c'est ce qu'ils en font qui peut être répréhensible. En conséquence les natels ne sont interdits que dans les leçons. Les règles de bons usages s'appliquent en ce qui concerne la diffusion d'information, de photos, de commentaires désobligeants ou le harcèlement.

Internet - Chartes

Les enseignants et la Police mènent des actions préventives qui sensibilisent les élèves aux dangers potentiels d'Internet et les conseillent quant à l'utilisation judicieuse à l'école et à la maison de cet outil d'ouverture au monde. Dans notre établissement, il existe une charte qui donne des directives précises sur l'utilisation d'Internet à l'école.

Internet - Photos - Commentaires

La Loi protège l'image de chacun. La diffusion d'images d'une personne sans son accord est donc illégale et la Loi s'applique dans le cadre de l'Ecole. Notez que les mineurs sont aussi punissables par ce Droit. Nous recommandons que les victimes agissent sur le plan civil (protection de la personnalité) en déposant une plainte à la Police.

Les commentaires vulgaires, les insultes ou le cyber harcèlement relèvent de la même Loi et sont traités de la même manière.

Plateforme d'échange Educane²

Afin de promouvoir l'intégration des technologies et médias dans l'enseignement, L'Ecole obligatoire vaudoise utilise la plateforme d'apprentissage en ligne educane². Les activités pédagogiques et les contenus ainsi mis à disposition sur Internet se trouvent donc dans un espace de travail protégé et sécurisé.

Les élèves peuvent y créer leurs propres contenus, télécharger des images et apprendre des principes clés d'éducation aux médias comme la protection des données et de la vie privée ou des droits d'auteur. L'Établissement primaire et secondaire d'Aigle s'engage à promouvoir auprès de ses élèves une utilisation correcte, critique et compétente des médias.

Afin de prévenir les abus et pour que le devoir de surveillance puisse être exercé, les conditions d'utilisation sont discutées dans le cadre de l'enseignement et des mesures techniques sont prises pour la sécurité de l'infrastructure de l'organisation. Comme les élèves peuvent également accéder à educanet² à la maison pour travailler, nous vous demandons d'accompagner vos enfants lorsqu'ils utilisent cette plateforme et de veiller à ce que ses conditions d'utilisation soient respectées.

L'utilisation d'educanet² nécessite un compte, créé pour chaque élève dès la 7e année, exceptionnellement dès la 5P. Lors de la première connexion tous les utilisateurs d'educanet² sont tenus d'accepter les conditions d'utilisation.

Aides diverses

Harcèlement

Le harcèlement scolaire englobe les moqueries, insultes, rejets, isolements, humiliations, rumeurs, chantages, contraintes, menaces, coups avec répétition dans le temps. Comme « ça n'arrive pas qu'aux autres » et pour casser ce phénomène, il faut en parler. Le rôle de parents est d'apprendre à son enfant à se respecter et à respecter les autres.

Dans le but d'un climat scolaire sain, nous avons mis en place, dans notre établissement, un projet pédagogique nommé « **Tu parles !** » qui rassemble des moyens pédagogiques et des actions sur le thème du respect et du harcèlement.

Nous devons, vous et nous, être attentifs aux changements de comportements des élèves qui peuvent être un signal.

Dans le schéma de la page suivante, vous trouverez des aides utiles ainsi que l'organisation de la cellule harcèlement. Un rappel sous forme d'autocollant sera placé dans les agendas des élèves de 7P à 12S.

C'est donc ensemble que nous espérons atteindre nos objectifs d'un climat sain et propice à l'apprentissage.

Psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (PPLS)

Sur demande des parents, les psychologues, psychomotriciens et logopédistes scolaires peuvent aider gratuitement les enfants et adolescents en difficulté.

- Les psychologues apportent une aide en cas de difficultés d'apprentissage, de comportement, d'intégration affective et relationnelle.
- Les psychomotriciens interviennent lorsque les problèmes touchent le corps dans ses aspects fonctionnels, expressifs et relationnels.
- Les logopédistes sont sollicités en cas de troubles de la communication et du langage, plus particulièrement les troubles du langage oral et écrit.

L'élève peut consulter de sa propre initiative et sans information à ses parents.

<i>Fondation La Monneresse</i>	<i>Ch. du Levant 8 1860 Aigle</i>	<i>024 466 33 33 www.monneresse.ch</i>
--------------------------------	---------------------------------------	---

Infirmière scolaire

L'infirmière scolaire, assure une fonction de soins, d'écoute, de soutien, de conseil, d'information et d'orientation pour les enfants et leur famille.

Elle rencontre les parents lors d'entretiens, fait du dépistage et organise les vaccinations. Elle travaille en collaboration avec les professionnels de la santé et tout le personnel de l'Etablissement.

<i>Marie-Ange ROSERENS LUDE</i>	<i>Site Grande-Eau, bât. 54 1860 Aigle</i>	<i>024 557 68 90</i>
---------------------------------	--	----------------------

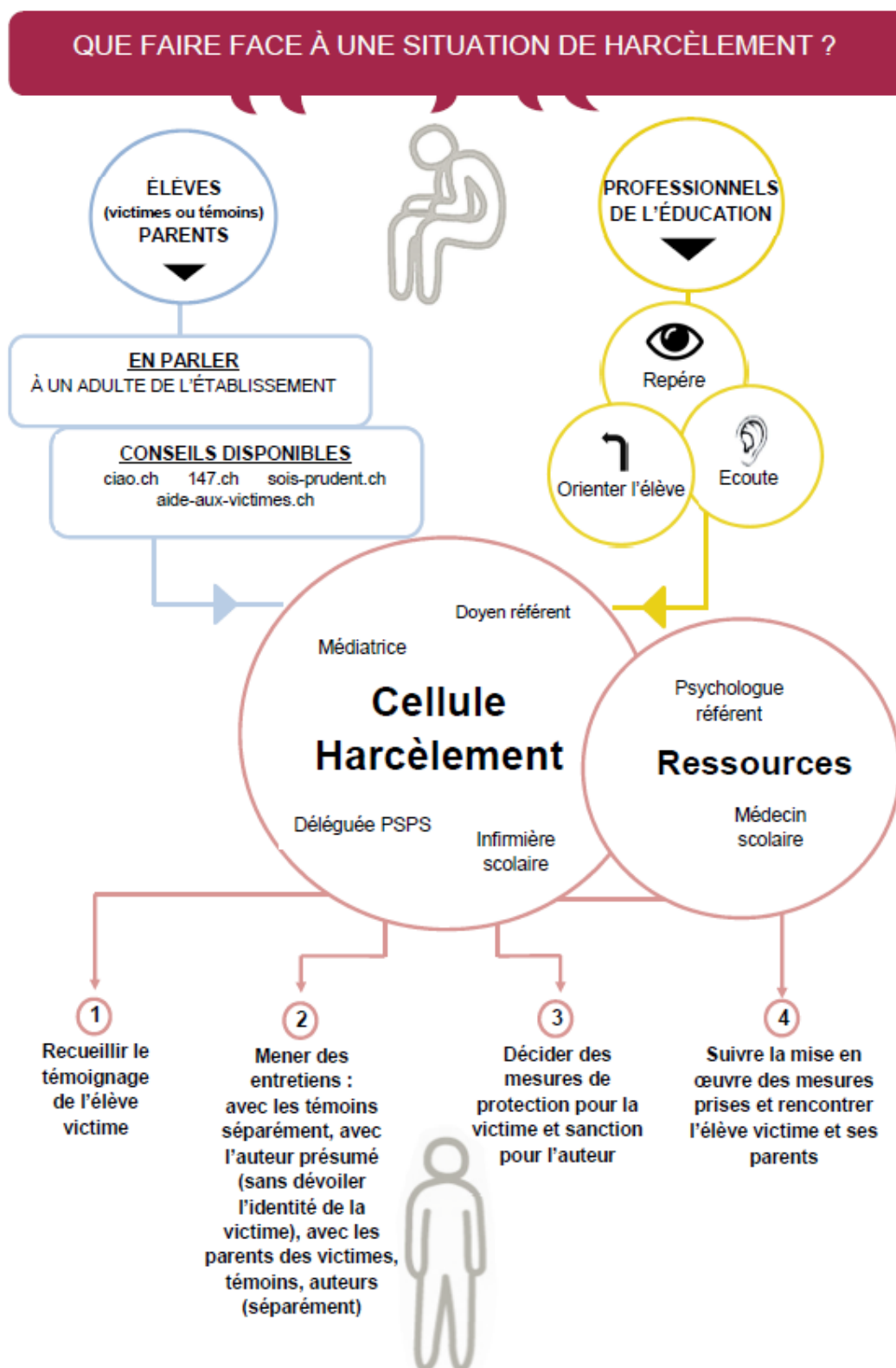
Le médecin scolaire exerce son activité en collaboration avec l'infirmière scolaire et le corps enseignant. Il est responsable des visites médicales et des vaccinations.

Dominique SPIESS

Rue Margencel 29
1860 Aigle

024 468 10 20

Schéma harcèlement



Autres activités dans le cadre scolaire

Promotion de la Santé et Prévention en milieu scolaire (PSPS)

Le Groupe Santé, composé d'enseignant-e-s, de membres de la Direction et d'intervenant-e-s spécialistes coordonne les diverses actions de promotion de la santé menées durant toute l'année dans chacun des secteurs de l'Etablissement.

Activités culturelles

Des activités culturelles variées et adaptées à l'âge des enfants et adolescents sont organisées par le GROUPEC, la commission culturelle qui réunit des enseignants et enseignantes des différents niveaux scolaires. Une partie de la finance d'inscription et le fonds culturel de la commune permettent de couvrir les coûts de ces spectacles, conférences, expositions, etc.

Contrôle dentaire

Dépistage annuel : une fois dans l'année, les médecins dentistes d'Aigle passent dans les bâtiments scolaires et examinent la dentition des élèves non suivis par un praticien. Un tampon "**Contrôle dentaire OK**" sera mis dans l'agenda des élèves n'ayant pas besoin de soin. Pour les enfants nécessitant une visite chez un médecin-dentiste, les parents seront avertis par courrier. Ce dépistage est gratuit.



Prophylaxie : une information concernant les soins à apporter aux dents est proposée aux élèves de 2P - 4P - 7P.

Education sexuelle

Le Service d'éducation sexuelle de Profa, sur mandat du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC), propose un programme d'éducation sexuelle pour les élèves 3P – 6P – 8P – 10S – 11S. **Une circulaire informe les parents avant le passage dans les classes.** Les parents peuvent alors demander que leur enfant en soit dispensé.



Adresse de contact

PROFA - Service d'éducation sexuelle
Rue de Lausanne 21 – 1020 Renens
www.profa.ch - Tél. 021 631 01 20

Police - circulation

Des cours d'éducation routière sont dispensés annuellement à nos élèves.

Les thèmes abordés sont :

- 1P et 2P : la traversée de la route;
- 3P et 4P : rappel de la traversée de la route - s'attacher dans les véhicules – les inconnus;
- 5P : les signaux routiers;
- 6P : circuler à vélo;
- 7P : à vélo, cohabiter avec les poids lourds - théorie de l'angle mort – le cheval dans la circulation routière;
- 8P : les priorités, travail avec une maquette et/ou jardin de circulation de Bex;
- 9S : rappel des priorités avec animation coolcycling;
- 10S: utilisation du "seat belt" du TCS - comment la ceinture de sécurité protège;
- 11S: les accidents et leurs conséquences.

Un cours facultatif de préparation au permis de conduire pour cyclomoteurs et véhicules agricoles (catégorie M et G) est organisé pour les élèves de 9S à 11S.

Police de sûreté

La Brigade des Mineurs (BM) intervient en 8P dans le cadre d'une présentation visant la prévention de la violence (menaces, abus, racket, internet,). La BM est obligatoirement appelée en intervention par la direction lors de délits graves (vols, agression, port d'arme, drogue, ...).

Etablissement

primaire

1 P – 6 P

Etablissement primaire degrés 1P – 6P

Jours et horaires des classes enfantines 1P – 2P Aigle et Yverne

Un horaire différent peut être annoncé par la maîtresse lors d'activités spéciales

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	AIGLE 8h15 - 11h43 <i>Récréation 9h51 – 10h10</i> 13h55 - 15h28 YVORNE 8h25 – 11h45 <i>Récréation 9h55 – 10h15</i> 14h – 15h30
1P	matin		matin	matin	matin	
		après-midi				
2P	matin	matin	matin	matin	matin	
	après-midi			après-midi	après-midi	

Jours et horaires des classes enfantines 1P – 2P Corbeyrier

Un horaire différent peut être annoncé par la maîtresse lors d'activités spéciales

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	CORBeyRIER 9h – 12h12 <i>Récréation 10h25 – 10h45</i> 14h35 – 16h15
1P	matin	matin		matin	matin	
	après-midi	après-midi				
2P	matin	matin		matin	matin	
	après-midi	après-midi		après-midi	après-midi	

Horaires des classes 3P – 6P

Un horaire différent peut être annoncé par la maîtresse lors d'activités spéciales

AIGLE	YVORNE	CORBeyRIER
8h15 - 11h43 <i>Récréation 9h51 – 10h10</i> 13h55 - 15h28	8h25 – 11h45 <i>Récréation 9h55 – 10h15</i> 14h – 15h30	9h – 12h12 <i>Récréation 10h25 – 10h45</i> 14h35 – 16h15
Mercredi après-midi libre	Mercredi après-midi libre	Mercredi après-midi libre

NB : pour permettre au maximum d'élèves d'avoir trois périodes de gymnastique, l'horaire des 6P est décalé un après-midi par semaine de 13h05 à 14h43.



Collège Michel Mayor

**Collège
Michel Mayor
Av. des Ormonts 7
Tél. 024 557 69 48**

et

**Ancien Collège
Rue du Collège 12
Tél. 024 557 68 88**

*Concierger
Monsieur
Pierre-André Masnari
Tél. 079 701 76 62*



Pavillon du Sillon

**Pavillon du Sillon
Tél. 024 466 15 77**

*Concierger
Madame
Nicole Carchedi
Tél. 078 696 81 69*



Collège des Dents-du-Midi



Collège des Petits-Pois



Pavillon temporaire

**Collège des Dents-du-Midi,
des Petits Pois et Pavillon temporaire
Tél. 024 557 68 98**

*Concierger
Monsieur Anthony von Siebenthal
Tél. 078 824 95 03*



Collège de Corbeyrier

Collège de Corbeyrier
Rte de Laly 27
Tél. 024 466 32 40

Concierger
Madame Corinne Genillard
Tél. 024 466 80 41



Collège d'Yverne

Collège d'Yverne
Rue du Collège 17
Tél. 024 466 48 24

Concierger
M. Francis Müller
Tél. 079 744 19 63

N.B. : *les coordonnées des enseignant-e-s de la classe de chaque enfant figurent dans l'agenda de l'élève.*

Etablissement

primaire

7 P – 8 P

Etablissement primaire degrés 7P – 8P

Horaires des sonneries pour les classes 7P – 8P



Matin

07h25	<i>entrée en classe</i>
07h30 - 08h15	1ère période
08h18 - 09h03	2ème période
09h06 - 09h51	3ème période
09h51 - 10h10	récréation
10h10 - 10h55	4ème période
10h58 - 11h43	5ème période

Après-midi

13h05	<i>entrée en classe</i>
13h10 - 13h55	6ème période
13h58 - 14h43	7ème période
14h43 - 14h58	récréation
14h58 - 15h43	8ème période
15h46 - 16h31	9ème période



Ancien Collège



Bâtiment 54

Ancien Collège et Bâtiment 54
Rue du Collège 12
Tél. 024 557 68 88

Concierge
Monsieur
Pierre-André Masnari
Tél. 079 701 76 62

N.B. : *les coordonnées des enseignant-e-s de la classe de l'enfant figurent dans l'agenda de l'élève.*

Après-midi sportifs pour les élèves 7-8P

Avec l'année scolaire, les élèves des degrés 7-8P commencent une série d'activités sportives variées, adaptées aux saisons et aux possibilités de la région. Sous la conduite des maîtres de sport, ils vont pratiquer tour à tour, la marche, la course d'orientation, le patinage, le ski et le vélo au Centre Mondial du Cyclisme (CMC).

Jour et horaire des après-midis sportifs

7P : le vendredi après-midi. Le programme de passage des classes, accompagné de l'horaire et des informations utiles est collé périodiquement dans l'agenda de l'élève.

8P : le jeudi après-midi. Modalités d'informations identiques aux 7P.

Conditions atmosphériques défavorables

Les limites fixées pour le maintien d'un après-midi sportif ne sont pas extrêmes. Nous croyons aussi à l'influence positive d'une bonne pluie ou d'une bourrasque de neige sur le caractère et la santé de nos élèves. Par contre, en cas de danger, nous ne prenons aucun risque et il peut arriver que nous devions modifier au dernier moment le programme d'un après-midi de sport, en particulier durant la période hivernale.

Une éventuelle adaptation du programme est prise à la pause de 10h; elle est communiquée aux élèves au début de la 4^{ème} période et publiée sur le site internet de l'école. **Le secrétariat ne peut pas renseigner avant 10h15 sur la décision éventuelle d'un changement de programme.**

Pique-nique

Les horaires de transport obligent une partie des enfants à pique-niquer le jour du sport. Nous faisons appel à la compréhension de chacun, en précisant qu'il s'agit au maximum de huit pique-niques par année scolaire. Selon les circonstances, la cantine peut aussi être utilisée.

Médiation 7P – 8P

La médiatrice est une enseignante qui a suivi une formation complémentaire. Elle est à l'écoute des élèves qui ressentent le besoin de parler de préoccupations diverses (problèmes relationnels avec des camarades, des maîtres, racket...).

Elle aide à réduire au maximum les situations d'exclusion, de solitude, les incivilités, la violence.

<i>Josiane BERRUT</i>	<i>Enseignante / médiatrice</i>	<i>079 580 91 40</i>
<i>Alexandra HOLZER</i>	<i>Enseignante / médiatrice</i>	<i>078 719 10 60</i>

Semaine spéciale

Camp polysportif hivernal, 7P du 11 au 15 mars 2019

Les élèves pourront pratiquer le ski alpin, le ski de fond, la marche en raquette, la marche, la luge et des jeux de neige. Tous les élèves de 7P y participent et séjournent durant cinq jours dans un chalet.

Rappel : toutes les activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire sont obligatoires pour tous les élèves.

Etablissement

secondaire

9 S – 11 S

Etablissement secondaire degrés 9S – 11S

Horaires des sonneries des classes 9S – 11S



Matin		Après-midi	
07h25	entrée en classe	13h05	entrée en classe
07h30 - 08h15	1ère période	13h10 - 13h55	6ème période
08h18 - 09h03	2ème période	13h58 - 14h43	7ème période
09h06 - 09h51	3ème période	14h43 - 14h58	récréation
09h51 - 10h10	récréation	14h58 - 15h43	8ème période
10h10 - 10h55	4ème période	15h46 - 16h31	9ème période
10h58 - 11h43	5ème période		



Collège des Dents-du-Midi

Collège des Dents-du-Midi
Ch. Planchette 18
Tél. 024 557 68 94

Concierge
Monsieur Anthony von Siebenthal
Tél. 078 824 95 03

N.B. : les coordonnées des enseignant-e-s de la classe de chaque enfant figurent dans l'agenda de l'élève.

Après-midi sportifs pour les élèves 9-10S

Avec l'année scolaire, les élèves des degrés 9-10S commencent une série d'activités sportives variées, adaptées aux saisons et aux possibilités de la région. Sous la conduite des maîtres de sport, ils vont pratiquer tour à tour la course d'orientation, la marche ou le vélo, le ski, la course à pied et l'athlétisme. Les vélos utilisés lors des après-midi de sport ou lors de la semaine sport-nature doivent répondre aux prescriptions de la circulation routière; **une assurance RC familiale est nécessaire.**

Jour et horaire des après-midis sportifs

9S : le lundi après-midi. Le programme de passage des classes, accompagné de l'horaire et des informations utiles est collé périodiquement dans l'agenda de l'élève.

10S : le mardi après-midi. Modalités d'informations identiques aux 9S.

Conditions atmosphériques défavorables

Les limites fixées pour le maintien d'un après-midi sportif ne sont pas extrêmes. Nous croyons aussi à l'influence positive d'une bonne pluie ou d'une bourrasque de neige sur le caractère et la santé de nos élèves. Par contre, en cas de danger, nous ne prenons aucun risque et il peut arriver que nous devions modifier au dernier moment le programme d'un après-midi de sport, en particulier durant la période hivernale.

Une éventuelle adaptation du programme est prise à la pause de 10h; elle est communiquée aux élèves au début de la 4^{ème} période et publiée sur le site internet de l'école. **Le secrétariat ne peut pas renseigner avant 10h15 sur la décision éventuelle de changement de programme.**

Pique-nique

Les horaires de transport obligent une partie des enfants à pique-niquer le jour du sport. Nous faisons appel à la compréhension de chacun, en précisant qu'il s'agit au maximum de huit pique-niques par année scolaire. Selon les circonstances, la cantine peut aussi être utilisée.

Etude surveillée

Les élèves qui souhaitent travailler entre la fin du repas et la reprise des cours peuvent le faire sous surveillance entre **12h15 et 13h00**, sauf le mercredi. Pour les autres élèves l'accès aux bâtiments est interdit durant la pause de midi.

Espace-Ecoute 9S – 11S

Espace-Ecoute est une équipe composée d'enseignants, du psychologue et de l'infirmière. Ils sont à disposition des élèves pour contribuer à résoudre des problèmes relationnels, scolaires, personnels ou familiaux.

Maria ALMEIDA	Enseignante	078 907 10 81
Boris BRESSOUD	Enseignant	078 608 21 58
Lea RODUNER	Enseignante	079 624 35 64
Isabelle RUBI	Enseignante	021 964 27 16
Marie-Ange ROSERENS-LUDE	Infirmière scolaire	024 557 68 90
Yves DENEREAZ	Psychologue	024 467 03 84

Orientation scolaire et professionnelle (OSP)

La conseillère en orientation aide toute personne qui désire entreprendre ou compléter une formation scolaire ou professionnelle. Elle informe et conseille les élèves et les parents à l'aide de documentation, d'entretien ou de bilan.

Pamela CAPPELLO	Av. des Ormonts 3 1860 Aigle	Tél. 024 557 69 40 Fax 024 557 69 44
-----------------	---------------------------------	---

Semaines spéciales

*Semaine sports-nature, **9S** du 27 juin au 3 juillet 2019*

Les élèves peuvent découvrir notre région en pratiquant des sports variés : VTT, plongée, course de montagne, tour en vélo, etc.

*Camp de ski, **10S** du 18 au 22 février 2019*

Selon le nombre d'inscriptions, plusieurs camps sont organisés qui permettent de pratiquer soit le ski nordique, la randonnée à skis, le snowboard ou le ski alpin. Tous les élèves de 10S y participent et séjournent durant cinq jours dans un chalet.

*Semaine spéciale **11S** du 6 au 12 octobre 2018*

Les élèves de 11S vivent des activités culturelles ou liées aux échanges linguistiques. D'autres activités sont possibles durant l'année, selon des projets spécifiques aux différentes classes.

Rappel : toutes les activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire sont obligatoires pour tous les élèves.

Autres activités dans le cadre scolaire

Salon des métiers et de la formation

Il se déroulera sur une demi-journée durant la semaine du 27 novembre au 2 décembre 2018. Nos élèves de 10^{ème} année auront l'occasion de se déplacer à Lausanne pour approfondir leur réflexion et compléter leur information en matière de projets de formation professionnelle. Cette visite est aussi recommandée aux élèves de 11^{ème} année, hors temps scolaire.

Etablissement

secondaire

12RAC1

Classes de Raccordement 1 (12^{ème} année)



Horaires des classes 12RAC1

Matin		Après-midi	
07h25	entrée en classe	13h05	entrée en classe
07h30 - 08h15	1 ^{ère} période	13h10 - 13h55	6 ^{ème} période
08h18 - 09h03	2 ^{ème} période	13h58 - 14h43	7 ^{ème} période
09h06 - 09h51	3 ^{ème} période	14h43 - 14h58	récréation
09h51 - 10h10	récréation	14h58 - 15h43	8 ^{ème} période
10h10 - 10h55	4 ^{ème} période	15h46 - 16h31	9 ^{ème} période
10h58 - 11h43	5 ^{ème} période		

Maîtresses de classe 12RAC1



Bâtiment 54

Bâtiment 54
Rue du Collège 12
Tél. 024 557 68 88

Concierger
Monsieur
Pierre-André Masnari
Tél. 079 701 76 62

N.B. : les coordonnées des autres enseignant-e-s de la classe de chaque enfant figurent dans l'agenda de l'élève.

En raison des objectifs scolaires élevés et du temps restreint pour les atteindre, Il n'est pas prévu d'activités spéciales pour ces classes de Raccordement 1

Orientation scolaire et professionnelle (OSP)

Stéphanie Piemontesi	Av. des Ormonts 3 1860 Aigle	Tél. 024 557 69 40 Fax 024 557 69 44
----------------------	---------------------------------	---

Les stages de découverte professionnelle sont possibles si validés par le doyen et la conseillère en orientation.

Restaurant scolaire
et
Unité d'accueil



Le restaurant scolaire pour tous les élèves, dès la 7^{ème} année

Le restaurant scolaire « **La Dent de Midi** » accueille tous les élèves, de la 7^{ème} à la 11^{ème}, ainsi que les élèves des classes de **Raccordement**, quelle que soit leur commune de domicile.

Chaque jour, des menus sains et équilibrés y sont proposés avec des produits de saison, garantissant qualité, santé et fraîcheur. Des variantes végétariennes et sans porc sont aussi proposées. Il est également possible d'opter chaque jour pour un menu de pâtes (sur réservation).

Nouveau ! Dès août 2018, le prix des repas (hors subvention) a diminué à CHF 10.90.

Il est possible de fréquenter « **La Dent de Midi** » de manière régulière (un ou plusieurs jours fixes par semaine) ou de manière ponctuelle. Dans les deux cas, une inscription préalable (unique et gratuite) est nécessaire.

Vous trouverez toutes les informations sur ce restaurant, ainsi que les documents d'inscription, sur le site : www.ladentdemidi.ch

NB Les élèves déjà inscrits n'ont pas besoin de se réinscrire. Merci toutefois aux parents de signaler par mail (info@ladentdemidi.ch) les jours de fréquentation régulière prévus pour l'année scolaire 2018-2019.

Unité d'accueil pour écoliers d'Aigle (UAPE)

Depuis août 2017, **trois structures** affiliées au Réseau Enfants Chablais accueillent les enfants scolarisés dont les parents travaillent :

Sous gare : pour les enfants du collège des Petits Pois, des Dents du Midi et du pavillon du Sillon

Pop e poppa, ch. de la Planchette 17, 1860 Aigle (48 places)

Sur gare : pour les enfants de l'Ancien Collège et de Michel Mayor

Les Petits Pirates, av de la Gare 21, 1860 Aigle (36 places)

Pop e poppa, rue du Collège 5, 1860 Aigle (24 places)

Âges accueillis

4-12 ans (de la 1^e à la 8^e année)

Horaires

De 07h15 à 08h15 avec possibilité sur inscription spéciale dès 06h45
(le mardi matinée complète pour les 1^e enfantines 07h15-11h45)

De 11h45 à 13h45 **avec repas**

De 13h45 à 18h30 (pour les enfantines)

De 15h30 à 18h30

Vacances scolaires

Ouverture journée continue durant une partie des vacances scolaires

Contacts, inscriptions

RESEAU ENFANTS CHABLAIS : www.arasape.ch

www.popepoppa.ch

Nathalie Marcoz, directrice crèche et UAPE sous gare « pop e poppa »
nathalie.marcoz@popepoppa.ch 024/466 30 06

Gabrielle Camelia, directrice UAPE sur gare « Les Petits Pirates »
le_petit_mousse@hotmail.com 024/466 77 39

Christelle Castelli, directrice UAPE sur gare « pop e poppa »
christelle.castelli@popepoppa.ch 024/ 552 01 40

Partenaires

extrascolaires

Partenaires extrascolaires

Association pour la Jeunesse Aiglonne (AJA)

L'AJA est une association qui a comme objectif d'agir pour les jeunes, de 11 à 25 ans en leur offrant principalement des possibilités de rencontres et de dialogues.

Notre Centre de loisirs offre : *espace écoute, jeux, possibilités d'échanges et de partages, ateliers, sorties et d'autres activités.*

Pour des renseignements complémentaires, s'adresser aux animateurs/trices :

AJA – Av. des Glariers – CP 390 – 1860 AIGLE
Tél. 024 466 30 90 / 079 900 36 45
E-mail : aja@aja-aigle.org / Site internet : www.aja-aigle.org

Devoirs assistés

Organisés par l'Association familiale d'Aigle, les devoirs assistés sont prévus d'abord pour les enfants qui éprouvent des difficultés scolaires, de 3P à 6P, mais **encore pour les élèves en 7 et 8P, à certaines conditions**. Ces moments ne sont pas considérés comme des cours privés, mais comme un appui dans le déroulement des devoirs à domicile. Ils débutent dès la troisième semaine après la rentrée.

Ils ont lieu les lundis, mardis, jeudis :
sur les sites de la Grande-Eau et de la Planchette
de 15h30 à 17h30

Le prix est de Fr. 55.-- par mois.

Pour les inscriptions, s'adresser à

Mme Marie-Louise CARREL
Ch. Valerette - 1860 Aigle
Tél. 024 466 35 36

Ludothèque

La Ludothèque
Rue du Molage 37
1860 Aigle
ludothèque.aigle@gmail.com
Tél. 024 466 44 21
Mme Corinne Schweizer-Piron, présidente
Mme Barbara Monti, secrétaire

La ludothèque d'Aigle possède un vaste choix d'environ 1000 jeux et jouets pour tous les âges : des jeux de sociétés, des puzzles, des jeux électroniques, des jeux de construction, des jouets d'imitation (par exemple : magasins, trousse de docteur, jouets musicaux), etc.

Ouverture : mardi de 15h30 à 17h30
samedi de 10h00 à 12h00 } sauf durant les vacances scolaires.

Le jeu est pour l'enfant quelque chose de très important. Il faut savoir que dans les six premières années de sa vie, l'enfant passe environ 10 000 heures à jouer et 5 000 heures supplémentaires à ses activités ludiques durant sa scolarité !

Les cotisations annuelles sont de Fr. 24.-- par famille
Les prêts des jeux de Fr. 1.-- à Fr. 10.-- pour une durée de 3 semaines ou plus.

Médiathèque
Rue du Molage 37
1860 Aigle
Tél. 024 466 60 62
www.aigle.ch ou bibliotheque@aigle.ch

La médiathèque d'Aigle met à disposition un large choix de livres, romans, documentaires, bandes dessinées, DVD , etc...

Ouverture :

Lundi	09h30 - 12h00 et 15h00 - 18h00
Mardi	FERME
Mercredi	15h00 - 20h30
Jeudi	15h00 - 18h00
Vendredi	15h00 - 18h00
Samedi	09h30 - 12h00

Pour les habitants d'Aigle :

Enfant (jusqu'à 16 ans): Frs. 8.--

Adulte : Frs. 20.--

Famille : Frs. 40.--

Pour les habitants de l'extérieur :

Enfant: Frs. 10.--

Adulte: Frs. 25.--

Famille : Frs. 50.--

Sport scolaire facultatif (SSF)

Les élèves de la première à la onzième année scolaire ont la possibilité de s'inscrire à l'une ou l'autre des 11 activités sportives organisées dans le cadre du SSF des Ecoles d'Aigle (y compris les élèves d'Yverne et Corbeyrier).

Le rôle du SSF est de faire découvrir aux élèves une activité sportive et lui donner le goût de poursuivre cette activité dans l'une des nombreuses sociétés sportives de la région.

Cette activité est entièrement gratuite, mais l'élève qui s'y inscrit s'engage à suivre régulièrement les 15 à 20 séances prévues.

Une information détaillée est distribuée en début d'année aux élèves. Egalement disponible sur notre site internet :

<http://www.ecoles-aigle.ch/parascolaire/sport-facultatif/>

COURS DE FRANÇAIS GRATUITS



COURS DE FRANÇAIS GRATUITS
CURSOS DE FRANCÉS GRATUITOS
FREE FRENCH CLASSES
KURSI I GJUHËS FRENGE FALAS
BESPLATAN KURS FRANCUSKOG
BEDAVA FRANSIZÇA KURSU
CURSO DE FRANCÊS GRÁTIS

AIGLE

APPRENDRE L'ECOLE : COURS POUR PARENTS D'ÉLÈVES

Lieu

Site de la Grande-Eau - Ancien Collège
Rue du Collège 12 - 1860 Aigle

Durée

Le jeudi de 8h45 à 10h30
Dès le 30 août 2018, hors vacances scolaires
(entrée en cours possible à tout moment de l'année, sous réserve de place disponible)

Objectifs

Apprendre le français (niveau débutant)
Comprendre le fonctionnement de l'école

Information

Auprès de Mme Claire-Lise Dubois Amiguet au 021 552 44 14

Inscription

Fr. 40.- par an, sur place



avec le soutien de l'Etat de Vaud et de la commune d'Aigle



COMMUNE
D'AIGLE

Français en Jeu - Riviera • Collège Charlemagne • 1814 La Tour-de-Peilz •
T. 021 552 44 05 - Mardi de 13h30 à 16h • riviera@francaisenjeu.ch



**AGRUPACIÓN DE LENGUA Y
CULTURA ESPAÑOLAS DE
DELAUSANNE**

Directrice: Mme. Díaz Pazos

Rue St. Martín, 38. 1005 Lausanne
Téléphone: 021 323 55 26
Courriel: alce.lausana@mecd.es

COURS DE LANGUE ET CULTURE ESPAGNOLES

Programme du *Ministère de L'Education et Culture espagnol*, adressé à :

- Enfants des résidents espagnols en Suisse qui ont entre 7 et 18 ans.
- Les cours ont une durée de trois heures hebdomadaires: une heure et demie d'enseignement présentiel et une heure et demi en ligne, grâce à *Aula Internacional*, plate-forme éducative de travail collaboratif.

INSCRIPTION : Envoyez le Bulletin d'inscription obligatoire dûment rempli (à télécharger du **site web** de la *Consejería* : www.mecd.gob.es/suiza au Groupement de Lausanne (ALCE-LAUSANA)

Il est nécessaire de présenter également les documents faisant foi de :

- **La Nationalité espagnole de l'étudiant ou de son père ou de sa mère** (Passeport espagnol, DNI ou accréditation consulaire)
- **L'âge** (minimum 7 ans, le 31 décembre 2018 (livret de famille, extrait de naissance, etc).
- **La scolarisation dans le système éducatif suisse** (photocopie du bulletin scolaire suisse).

**AGRUPACIÓN DE LENGUA Y
CULTURA ESPAÑOLAS DE
DELAUSANNE**

Directora: Mme. Díaz Pazos

Rue St. Martín, 38. 1005 Lausanne.
Téléphone: 021 323 55 26
Courriel: alce.lausana@mecd.es

CLASES COMPLEMENTARIAS DE LENGUA Y CULTURA ESPAÑOLAS

Programa del *Ministerio de Educación y Cultura español*, destinado a:

- Hijos de residentes españoles en Suiza que tienen entre 7 y 18 años.
- Los cursos tienen una duración de 3 horas semanales: una hora y media presencial, en el aula, y una hora y media *en línea*, a través de *Aula Internacional*, plataforma educativa de trabajo colaborativo.

INSCRIPCIÓN : Envíe el Boletín de inscripción, debidamente cumplimentado (pueden descargarlo en la página **web** de la *Consejería* : www.mecd.gob.es/suiza a la Agrupación de Lausana (ALCE-LAUSANA)

Es necesario presentar, además, la siguiente documentación que acredite:

- **La nacionalidad española del estudiante o de su padre o madre:** DNI, PASAPORTE O ACREDITACIÓN CONSULAR
- **La edad:** mínimo 7 años a 31 de diciembre de 2018, Libro de familia.
- **La escolarización en el sistema educativo suizo:** Fotocopia del boletín escolar suizo.



Consolato Generale d'Italia - Ginevra

Rue Charles-Galland 14 - 1206 Ginevra - tel. 022 839 67 49/48
e-mail: scuola.ginevra@esteri.it

Iscrizione Corsi di Lingua e Cultura Italiana

Anno scolastico 2017/2018

Il Ministero degli Affari Esteri e della Cooperazione Internazionale italiano promuove l'istituzione dei **Corsi di Lingua e Cultura italiana** rivolti a tutti gli studenti e le studentesse frequentanti la scuola svizzera dal 3P° al 11° anno nei **Cantoni di Friburgo, Ginevra, Vallese e Vaud**. I corsi sono organizzati dal **Consolato Generale d'Italia a Ginevra**.

Il 11° anno è finalizzato alla preparazione dell'esame per la **CERTIFICAZIONE EUROPEA**.

I genitori che desiderano iscrivere i propri figli, sono pregati di compilare il modulo di iscrizione presente nel sito del Consolato Generale d'Italia a Ginevra www.consginevra.esteri.it e rispedirlo per e-mail all'indirizzo scuola.ginevra@esteri.it o per posta all'Ufficio Scuola del Consolato Generale d'Italia - Rue Charles-Galland 14 - 1206 Ginevra - tel. 022 839 67 49.

Le Ministère des Affaires Etrangères organise des **Cours de Langue et Culture italiennes** adressés à tous les étudiants et à toutes les étudiantes qui fréquentent les écoles suisses des **Cantons de Fribourg, Genève, Valais et Vaud**, de la **3P à la 11^{ème} année**. Les cours sont organisés par le **Consulat Général d'Italie de Genève**.

La préparation de l'examen pour l'**ATTESTATION EUROPEENNE** se fait à la fin de la onzième année).

On prie les parents qui désirent inscrire leurs enfants de remplir le formulaire qui se trouve sur le site du Consulat Général d'Italie de Genève www.consginevra.esteri.it et de le renvoyer par e-mail (scuola.ginevra@esteri.it), ou par poste à : Consolato Generale d'Italia - Ufficio Scuola - Rue Charles-Galland 14 - 1206 Ginevra - tél. 022 839 67 49.

IL DIRIGENTE SCOLASTICO
Damiano De Paola



Consulat Général du Portugal - Service de l'Enseignement

Cours de Langue et Culture Portugaises ouverts aux enfants de 6 à 18 ans d'origine lusophone ou d'autres nationalités. Les cours ont lieu au Collège Dents-du-Midi.

Renseignements : 022 798 87 66 segeneve@bluewin.ch

Consulado Geral de Portugal - Serviços de Ensino

Cursos de Língua e Cultura Portuguesas para crianças dos 6 aos 18 anos de origem lusófona ou de outras nacionalidades. As aulas decorrem na escola *Collège Dents-du-Midi*.

Informações : 022 798 87 66 segeneve@bluewin.ch



Cours d'anglais

Qui sommes-nous ?

The English Club est une association à but non lucratif, **fondée en 2004** par Caroline et Nicola Ambrosi de Magistris Verzier. Les enseignants sont tous de langue maternelle anglaise. Le but de l'association est de fournir un service aux familles et les cours, promouvant la pratique de l'anglais **dès l'âge de 3 ans**, sont **ouverts à tous les enfants** indépendamment de l'école fréquentée.

Que faisons-nous ?

Nos cours d'anglais sont **ludiques et de qualité** suivant la méthode Full Immersion - les cours se déroulent en anglais. **Pour tous les enfants de 3 à 18 ans** les cours ont lieu dans les écoles d'**Aigle - Collège Grand'Eau et Collège Planchette** (ainsi qu'à Noville, Villeneuve, Brent, Montreux, Clarens, La Tour-de-Peilz, Corsier, Jongny et Vevey). Ces cours ont lieu dans les écoles publiques après les cours réguliers, afin de limiter le déplacement des élèves.

Tout élève peut emprunter - gratuitement de notre bibliothèque - des livres de lecture, des CD, des DVD, ainsi qu'accéder à des activités didactiques en ligne.

Examens Cambridge (niveaux YLE et suivants)

Pour les familles intéressées, nous organisons aussi des examens Cambridge dès l'âge de 6 ans, YLE (**Starters, Movers, Flyers**). La préparation aux examens des niveaux plus avancés (**PET, First Certificate, Advanced**, etc.) est aussi proposée.

Le formulaire d'inscription est disponible au secrétariat de l'école – **délai d'inscription 10 septembre**. Pour tous renseignements ultérieurs veuillez visiter notre site internet, nous envoyer un email ou simplement nous téléphoner !



UNIVERSITY OF CAMBRIDGE
YLE Examinations



The English Club - C.P. 345 - 1844 Villeneuve
englishclub@vtx.ch
www.theenglishclub.ch  [theenglishclub1844](https://www.facebook.com/theenglishclub1844)
021/960 46 33 (9h. - 12h.)

But de L'APE

- Favoriser le dialogue entre les parents, les directions et les municipalités.
- Participer à l'élaboration de projets liés à la vie scolaire de nos enfants

Pourquoi devenir membre de l'APE ?

Parce que vous désirez :

- Recevoir un journal trimestriel de l'APE Vaud.
- Recevoir les comptes-rendus réguliers de nos rencontres avec la direction scolaire.
- Bénéficier d'avantages lors des cours et conférences organisées par notre groupe.
- Soutenir notre association cantonale et régionale.

Quelques exemples d'activités du comité:

- Rencontres avec le Directeur et discussions de sujets divers et variés apportés par les membres.
- Rencontres avec les autorités communales.
- Organisation de cours pour les parents et/ou les enfants
- Organisation de conférences
- Rencontres avec d'autres groupes régionaux du canton de Vaud.
- Nous nous impliquons également dans des actions de proximité (festival trottinette, bourse aux vélos, troc des neiges ...).

Votre inscription n'exige pas un investissement de votre part mais votre adhésion nous soutient et nous encourage dans toutes nos actions.

Comment vous inscrire à l'APE ?

Cotisation par année civile et par famille : Fr. 35.--

Compte postal : CCP 17-114645-4

Contact pour informations : Mme Corinne Cortijo : Tél. 024 466 38 18

Adresse de contact

APE Aigle Christelle Détraz Jaquerod Champ Rogier 10 - 1853 Yverne E-mail : aigle@ape-vaud.ch Site Internet : www.ape-vaud.ch
--



Secrétariat et Direction
Rue du Collège 12 - Case postale 339
1860 Aigle
Tél. 024 557 68 88
Fax 024 557 68 87
e-mail : eps.aigle@vd.ch

L'horaire du secrétariat (situé au 1^{er} étage de l'Ancien Collège) est le suivant :

Lundi au jeudi	07h15 - 11h50 et 13h45 - 17h00
Vendredi	07h15 - 11h50 et 13h45 - 16h00

Les éventuelles modifications d'horaires sont annoncées
sur le répondeur téléphonique.

